

© Denis Desjardins, parc national de la Gaspésie



CARIBOU DE LA GASPÉSIE

PLAN D'ACTION ET MESURES INTÉRIMAIRES

Direction Générale du secteur sud-est

Table de gestion intégrée des ressources et du territoire

Mars 2019

Québec 

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Plan d'action ministériel
- Mesures intérimaires de protection

© Denis Desjardins, parc national de la Gaspésie



Direction générale secteur sud-est

PLAN D'ACTION RÉGIONAL

Québec 

Phase 1 : Des gestes concrets dans l'immédiat

AJUSTEMENT DES EFFORTS DE PROTECTION EN COURS

- i. Certaines mesures de rétablissement sont appliquées en continu depuis plusieurs années comme le programme de contrôle des prédateurs, l'encadrement des utilisateurs récréatifs dans les secteurs sensibles, les mesures de sensibilisation et de surveillance ou encore l'inventaire annuel de la population. Ces mesures se poursuivront et seront bonifiées et renforcées au besoin.

APPLICATION DE MESURES INTERIMAIRES DE PROTECTION

- ii. D'ici la mise à jour du Plan d'aménagement forestier de l'aire de répartition du caribou de la Gaspésie, il convient d'appliquer des mesures intermédiaires d'aménagement forestier qui s'ajoutent et qui viennent renforcer celles en vigueur actuellement afin de préserver les habitats jugés importants pour le caribou.



Photo : David Béliveau, Parc d'État de la Gaspésie



Photo : David Béliveau, Parc d'État de la Gaspésie

Phase 2 : Des interventions à court terme

ELABORATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ADAPTÉ

- iii. Compte tenu de l'importance de préserver et d'accroître les habitats favorables au caribou et afin de réduire le niveau de perturbation, un plan d'aménagement forestier adapté aux besoins du caribou sera rédigé.

Les effets sur l'approvisionnement en bois de divers scénarios d'aménagement forestier seront évalués et les mesures visant à les atténuer seront examinées. Le choix du scénario à intégrer au plan d'aménagement forestier conduira la protection du caribou et à la création de richesses issues des activités de récolte et de la transformation du bois.

COHABITATION HARMONIEUSE

- iv. L'équipement croissant pour la pratique d'activités récréatives et les projets de développement commerciaux ou industriels potentiels dans l'aire de répartition réclament un enjeu de cohabitation. Par conséquent, la recherche d'une harmonisation des usages dans un contexte de développement durable est jugée essentielle afin de réduire les problèmes liés au dérangement de l'espace et à la perturbation de son habitat. La participation de plusieurs partenaires du milieu régional et d'organismes publics est nécessaire à l'atteinte de l'objectif.

PROTECTION ET SURVEILLANCE DE LA POPULATION ET DE SON HABITAT

- v. La déclinance de la population de caribou de la Gaspésie demeure préoccupante. Il est urgent de mettre en œuvre des mesures de gestion visant à réduire le risque de mortalité devant être revues, bonifiées ou élaborées.

ADHÉSION AUX EFFORTS DE RÉTABLISSEMENT

- vi. Le caribou est une espèce unique et emblématique de la biodiversité régionale qui induit, au sein de la population, des sentiments mitigés entre la fierté et la crainte des impacts socioéconomiques associés aux mesures de rétablissement. Ainsi, il est essentiel de mettre en œuvre des moyens favorisant la participation des intervenants régionaux et des citoyens afin de susciter l'adhésion de la population aux efforts de rétablissement.

ACQUISITION DE CONNAISSANCES EN CONTINU

- vii. La population de caribou de la Gaspésie constitue une des populations les plus étudiées au Canada. Les nombreuses connaissances scientifiques acquises au cours des dernières années sont à la base du processus d'élaboration des mesures entourant le rétablissement de cette population de caribou. Il s'avère important de poursuivre les efforts de recherche consentis à la compréhension des facteurs qui influencent la démographie et la répartition de cette population. Il est aussi primordial d'évaluer l'efficacité des mesures de rétablissement mises.

Phase 3 : Des interventions à long terme

AUTRES LEVIERS DE CONSERVATION

- viii. Les mesures de protection ou de conservation à mettre en place devront faire appel à des gradients de protection adaptés à l'importance de chacun des habitats pour le rétablissement de la population de caribou. Ainsi, les habitats jugés importants pour le caribou seront l'objet d'une protection accrue.

SUIMI RIGOUREUX

- ix. Afin de suivre l'efficacité des mesures de rétablissement qui seront mises en œuvre, un plan de suivi sera établi afin de produire des bilans réguliers permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs visés par ces mesures ou encore de permettre des ajustements, le cas échéant.

LES CONDITIONS DE SUCCÈS

La réussite de ce plan d'action ministériel repose nécessairement sur une approche intégrée et un engagement de tous les acteurs afin de mettre en place les mesures les mieux adaptées à la lutte de caribou menaçant de la Gaspésie.



Photo : David Béliveau, Parc d'État de la Gaspésie

Phase 1 : Des gestes concrets dans l'immédiat

AJUSTEMENT DES EFFORTS DE PROTECTION

- I. Contrôle des prédateurs, sensibilisation, inventaires annuels de la population.

APPLICATION DE MESURES INTÉRIMAIRES DE PROTECTION

- II. Préserver les habitats jugés importants pour le caribou.

Phase 2 : Des interventions à court terme

ÉLABORATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ADAPTÉ

- III. Accroître les habitats favorables et diminuer le niveau de perturbation
 - Élaborer un plan de gestion de la voirie
 - Évaluer les impacts socioéconomiques

COHABITATION HARMONIEUSE

- iv. Réduire le dérangement par les utilisateurs

Phase 2 : Des interventions à court terme

PROTECTION ET SURVEILLANCE DE LA POPULATION ET DE SON HABITAT

- v. Élaborer d'une stratégie visant une diminution de la mortalité

ADHÉSION AUX EFFORTS DE RÉTABLISSEMENT

- vi. Favoriser l'implication des intervenants régionaux et des citoyens

ACQUISITION DE CONNAISSANCE EN CONTINU

- vii. Améliorer la compréhension des facteurs qui influence la démographie et la répartition du caribou

Phase 3 : Des interventions à long terme

AUTRES LEVIERS DE CONSERVATION

viii. Mesures de conservation adaptées

SUIVI RIGOUREUX

ix. Évaluer l'efficacité des mesures de rétablissement

LES CONDITIONS DE SUCCÈS

La réussite de ce plan d'action ministériel repose nécessairement sur une approche intégrée et un engagement de tous les acteurs afin de mettre en place les solutions les mieux adaptées à la réalité du caribou montagnard de la Gaspésie.

© Denis Desjardins, parc national de la Gaspésie



D'ici l'adoption d'un nouveau plan

MESURES INTÉRIMAIRES

Québec 

OBJECTIFS

- Préserver à court terme les options de protection possible d'ici la production du plan d'aménagement forestier
- Mobiliser suffisamment de bois pour assurer les garanties d'approvisionnement annuelles des usines
- Considérer les réalités opérationnelles (voirie, stratégie d'aménagement, épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette, etc.)

Les mesures intérimaires de protection n'ont pas d'impact sur le niveau d'approvisionnement en bois des usines

IDENTIFICATION DE ZONES SENSIBLES

- Utilisation par le caribou (localisation GPS)
- Compartiments d'organisation spatiale (COS)
- Découpage préliminaire



Les zones ont été identifiées par un groupe d'experts dont le mandat était la protection du caribou

MESURES INTÉRIMAIRES DE PROTECTION

- Ne pas autoriser de nouveaux secteurs de récolte dans les zones sensibles d'ici la production du prochain plan d'aménagement forestier
- Ne pas construire de nouveaux chemins, mais permettre la réfection des anciens
- Maintenir les travaux sylvicoles non commerciaux qui contribuent à rétablir le couvert forestier recherché
- Maintenir les mesures de l'ancien plan

CONSTATS

- Superficie des zones sensibles pour les unités d'aménagement (UA) de la Gaspésie :
 - 11161 : 70 km²
 - 11263 : 1830 km²
- Superficie supplémentaire à celle déjà exclue des activités de récolte :
 - 11161 : 70 km²
 - 11263 : 815 km²

CONSTATS

- Impact sur la planification
 - Aucune superficie prévue à la PRAN dans les zones sensibles d'ici l'adoption du prochain plan d'aménagement forestier
- Dépôt du plan d'aménagement forestier est prévu au printemps 2020
 - Le scénario retenu aura fait l'objet d'une évaluation rigoureuse des impacts et les mesures pour les mitiger auront été analysées
- Les mesures intérimaires n'ont pas d'impact sur le niveau d'attribution en bois des usines

MARS 2019

Québec 